



Les missions du SDIS qui deviennent payantes

Afin de limiter la sollicitation des moyens des sapeurs-pompiers pour des missions qui relèvent plus du confort que de l'urgence, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours du JURA a décidé de rendre payantes certaines d'entre elles.

OBJECTIF :
**CONSERVER LA DISPONIBILITÉ
DES PERSONNELS ET DES MOYENS
POUR LES MISSIONS URGENTES**

A compter du 1^{er} janvier 2011



DESTRUCTIONS DE NIDS D'HYMÉNOPTÈRES :

Elles n'ont pas vocation à être effectuées par les sapeurs-pompiers. Il est proposé au requérant de solliciter une entreprise privée, à défaut la mission est facturée forfaitairement à **130 €**.

ASSECHEMENTS OU EPUISEMENTS DE LOCAUX :

Les sapeurs-pompiers n'interviennent gratuitement qu'en cas de menace réelle pour les personnes ou les biens. Pour le reste, il est proposé au requérant de solliciter une entreprise privée, à défaut, la mission est facturée forfaitairement à **108 €**.



DEGAGEMENTS DE PERSONNE(S) BLOQUEE(S) DANS UN ASCENSEUR :

Si les sapeurs-pompiers sont intervenus à plus de trois reprises à la même adresse dans l'année qui précède, le SDIS facture chaque intervention supplémentaire **108 €** au gestionnaire de l'immeuble.

CAPTURES OU RECUPERATIONS D'ANIMAUX :

Si l'intervention ne peut être réalisée par ailleurs, elle est facturée **108 €**, à l'exception de la récupération des animaux tombés dans une excavation qui justifie des moyens particuliers et font l'objet d'une facturation spécifique.



OBJETS MÉNACANT DE TOMBER :

Les sapeurs-pompiers n'interviennent gratuitement qu'en cas de menace réelle pour le public. Pour le reste, il est proposé au requérant de solliciter une entreprise privée, à défaut la mission sera facturée forfaitairement à **108 €**.

POLLUTIONS :

Les interventions pour pollution réalisées par le SDIS font l'objet d'une recherche de remboursement de l'ensemble des frais d'intervention occasionnés auprès du responsable de la pollution.



AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE :

Le service peut être sollicité pour réaliser diverses autres prestations (service de sécurité, prêt de matériel, repêchage de matériel sans urgence...). Dans ce cas, si l'intervention ne peut être réalisée par ailleurs, elle est facturée dans les conditions suivantes : **12,33€/hr** par personnel (**13,95€** à partir du 1^{er} juillet 2011), (coef 2,5 pour le personnel de santé) **30€/hr** par engin et **10€/hr** par matériels mobilisés.